

## Compte rendu de la séance du jeudi 16 juillet 2015

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombres de Membres en exercice : 15  
Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 14

**Sont présents:** Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Grégoire SARDA, Marie-Paule SEGUY, Alain THOMAS, Albert TORTA, André VIDAL

**Représentés:** Jonathan OAKES (par M. Jean-Guy AZEAU), Corinne RAYNAUD (par Guy RIVIERE), Richard SENPAU ROCA (par André VIDAL).

**Absents:** Dorianne BALAYAN

**Secrétaire de séance:** Grégoire SARDA

### Ordre du jour:

- \* Attribution marché DUP du forage du Barranc d'en Pous
- \* Demande de subvention DUP Barran d'en Pous
- \* Attribution marché du PLU.
- \* Fixation tarif restauration scolaire et extérieure
- \* Remboursement caution appartement 1 rue du Verdoube
- \* Demande participation cantine mairie de Tuchan
- \* Attribution marché de construction d'alvéoles et tarification
- \* Affaires diverses : demande d'attribution NBI

### Délibérations du conseil:

#### **I- DE 2015 036 - ATTRIBUTION MARCHÉ DUP FORAGE BARRANC D'EN POUS**

Vu la consultation de 5 bureaux d'études, dans le cadre du marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant la DUP du Forage du Barranc d'en Pous;

Vu les offres de 3 bureaux d'études HYDRO.GEO.CONCONSULT; HYDROGEOSPHERE, OPALE, dont les offres sont ci-dessous mentionnées :

HYDRO.GEO.CONCONSULT	9.600,00 € HT
OPALE	12.500,00 € HT
HYDROGEOSPHERE	15.600,00 € HT

Au vu du tableau d'analyses établi par le Conseil Général de l'Aude,

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché au cabinet OPALE pour un montant de 12.500,00 € HT soit 15.000 € TTC.

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces du marché.

M. le Maire retrace les différentes étapes de la procédure en précisant que, dans un premier temps, lors de l'ouverture des plis, seul le critère prix avait été relevé. Les services du Conseil Général ont redemandé des précisions aux différents bureaux d'études, en fonction de l'offre d'OPALE qui était la plus complète.

Le choix de l'entreprise OPALE est basé sur l'offre la mieux disante et notamment sur les compétences. Pour ce qui est du devis estimatif du poste "essais de pompage" il s'agit d'une estimation (puisque c'est une entreprise privée sous-traitante qui les réalisera).

M. THOMAS attire l'attention sur les justifications à produire aux cabinets non retenus.

M. PORTE demande si dans les dossiers de candidatures, il y avait bien les références et capacités des bureaux.

## **II- DE 2015 037 - DEMANDE DE SUBVENTION- DUP BARRANC D'EN POU**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération du 16/07/2015 attribuant le marché d'études au cabinet OPALE pour un montant de 12.500 € HT ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière forfaitaire auprès de l'Agence de l'Eau pour mener à terme la procédure de DUP ;
- **DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

M. le Maire précise que la somme forfaitaire allouée par l'Agence de l'Eau est de 7.200 €.

## **III- DE 2015 038 - ATTRIBUTION MARCHE D'ELABORATION D'UN PLU**

Les communes de Paziols et de Tuchan ont mutualisé la consultation de bureaux d'études pour l'élaboration d'un PLU.

Une consultation a eu lieu, dans le cadre du marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Sur 8 bureaux d'études qui ont consulté l'appel à candidature, seuls 3 ont répondu, à savoir :

- \* Cabinet GAXIEU- ALES
- \* Cabinet URBADOC- TOULOUSE
- \* Cabinet COGEAM- PERPIGNAN

Au vu du tableau d'analyses établi par la commission intercommunale (Paziols-Tuchan) créée à cet effet,

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer le marché au cabinet URBADOC pour un montant de 25.200,00 € HT soit 30.240,00 € TTC.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du marché.

M. le Maire précise que la commune bénéficiera d'une aide financière de l'ordre de 9 à 11.000 € (comprenant l'étude environnementale). Le bureau d'études URBADOC a réalisé la carte communale sur Tuchan ce qui explique la différence entre le montant de l'offre pour Tuchan (29.760 €) et Paziols (30.240 €). Le délai de réalisation devrait être mars 2017 mais les services préfectoraux autoriseront un délai plus long puisque la démarche est engagée.

M. PORTE demande que la commune soit vigilante sur le suivi du cabinet d'Etudes.

#### **IV- DE 2015 039 - TARIFICATION REPAS CANTINE SCOLAIRE ET ADULTES 2015/2016**

M. Le Maire donne lecture du courrier de la Sté API , 3 avenue Luis Ocana - 11610 PENNAUTIER, prestataire qui fournit les repas scolaires, et qui prévoit le maintien du prix du repas à 3,35 € TTC, et propose de ne pas augmenter le tarif de vente des repas qui resterait à 3,65 € à compter du 1er septembre 2015.

Le coût proposé par la Sté API est de :

- Repas adulte : 3.46 € HT                                      3.65 € TTC (2014/2015 : 3.65 € TTC)
- Repas enfant : 3.18 € HT                                      3.35 € TTC (2014/2015 : 3.35 € TTC)

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation de service avec la Sté API 3 avenue Luis Ocana, 11610 PENNAUTIER
- **APPROUVE** le maintien du coût des repas;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au contrat de prestation de service.
- **FIXE** le tarif de vente des tickets de restauration scolaire à 3,65 € et celui du repas adultes à 5,00 € TTC.

Trois élus ont testé la qualité des repas qui n'appelle pas d'observation particulière.

M. PORTE évoque le projet de cuisine centrale qui était à l'étude par la Communauté des Communes des Corbières. Ce projet pour 300 repas est abandonné. En effet l'équilibre ne peut être atteint qu'avec 1.200 repas/jour.

#### **V- DE 2015 040 - REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT 1 RUE DU VERDOUBLE**

Suite au départ du locataire Benoît MAS du logement sis 1 rue du Verdoble un état des lieux du logement a été réalisé le 15 avril 2015.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit un montant de 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et considérant que l'état des lieux n'appelle aucune autre observation, que le logement est libre d'occupation :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 400 euros au compte 165 dépenses dépôts et cautionnements.

Dans l'état des lieux, il a été mentionné que M. MAS a perdu le double des clés. La question se pose si l'on doit retenir 23 € (frais de duplication des clés) sur la caution.

M. SARDA demande que la commune restitue la totalité de la caution.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

#### **VI-DEMANDE DE PARTICIPATION FRAIS RESTAURATION SCOLAIRE - COMMUNE DE TUCHAN**

M. le Maire donne lecture du courrier de la mairie de Tuchan qui demande une participation financière pour les enfants de Paziols qui fréquentent la cantine scolaire de Tuchan. M. le Maire précise que déjà la commune contribue financièrement aux frais de scolarité et propose de ne pas participer et demande qu'une réflexion soit engagée sur l'autorisation de laisser "partir les enfants". Paziols a les structures d'accueil. M. CHALULEAU mentionne le sujet délicat qui peut motiver des parents à retirer des enfants de l'école.

La décision de participer à la restauration scolaire est soumise à vote : 12 CONTRE la contribution- 2 ABSTENTIONS.

#### **VII- DE 2015 041 - ATTRIBUTION MARCHE CONSTRUCTION ALVEOLES- FIXATION DU TARIF**

Vu la consultation de 4 constructeurs funéraires, dans le cadre du marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant la construction d'un bâtiment de 12 alvéoles

Vu les offres de 2 entreprises pour les montants mentionnés :

SARL JAMMES	16.516,67 € HT
MARBRERIE SANCHEZ	12.038,50 € HT

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à la marbrerie SANCHEZ pour un montant de 12.038,50 € HT soit 14.446,20 € TTC.

- **FIXE** le tarif de vente de l'alvéole à 1.204 €, en sus les frais de droit de place (20 €) et droits d'enregistrement

- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande.

Actuellement, ne restent de disponibles que 2 alvéoles. Le prix de cession se fait à prix coûtant.

## VIII- AFFAIRES DIVERSES

\* Lecture du courrier des agents territoriaux relevant des services techniques afin de bénéficier de la NBI.

\*M. THOMAS apporte des précisions sur le lotissement du Bermeillero II et souhaite savoir où en est la procédure de demandes de subventions.

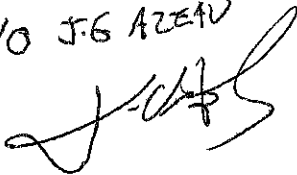
\*M. VIDAL précise que la commune a reçu le courrier concernant les indemnités suite aux intempéries de novembre 2014. Sur l'estimation de 480.000 €, l'Etat a retenu une enveloppe de 233.000 € la commune devrait recevoir 80 % (Etat- Département- Région).

\*Concernant les travaux de voirie, M. CHALULEAU produit deux devis de M. PICARD l'un pour assurer la sécurité de la canalisation d'eau potable de la source des Alliens d'un montant de 16.000 € (avec une longueur de 13 m sur une largeur de 4 m avec enrochement en amont et aval) l'autre pour le chemin d'Es Cabries et Villarzel pour 3.600 €.

Pour les autres travaux sur les chemins endommagés un bureau d'études sera sélectionné. M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le SI du Verdoble ne pourra apporter une aide financière.

\* Pour ce qui est de la maison de santé, M. le maire évoque la possibilité d'héberger temporairement un médecin qui revient à Tuchan. Il fait part de la demande de la pharmacie qui souhaite que les communes participent aux frais de l'appartement qui accueille les médecins non sédentaires. Le conseil municipal décide de ne pas créer de précédent et émet un avis défavorable.

P/O J-G AZEAU



M. Paul Ségué



M. André Carrière

